

COMMISSION
SPORTS

LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'HEURE DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE



Compte-rendu de la séance du vendredi 18 novembre 2022

I INTERVENANTS

Anne-Marie Heugas, Présidente de la Commission Sport Durable
de l'ANDES, élue de Montreuil et d'Est-Ensemble

Valérie Saplana, Responsable du Service des Équipements sportifs
à l'Agence nationale du sport (ANS)



🕒 Le vendredi 18 novembre de 10h30 à 12h00

📍 En visioconférence

👤 **Élus référents :**

- **Raphaël Praca**, adjoint au maire du Pecq (78)



I ELEMENTS DE CONTEXTE

La forte hausse des prix de l'électricité et du gaz

La sobriété énergétique est au cœur de l'actualité depuis plusieurs mois en raison des tensions sur les marchés du gaz, principalement du fait de la guerre en Ukraine, et de l'électricité, notamment en raison de l'arrêt depuis le printemps 2022 de près de la moitié des réacteurs du parc nucléaire français pour des opérations de maintenance ou pour cause de problèmes de corrosion non anticipés. EDF a annoncé la remise en service de 28 réacteurs d'ici la fin de l'année 2022.

Conséquence de ces difficultés d'approvisionnement, **les prix de l'énergie ont explosé, fragilisant de nombreuses collectivités** devant renouveler leurs contrats avant la fin de l'année (jusqu'à +500% d'augmentation des coûts) ou se voyant appliquer des hausses de tarifs dans le cadre de contrats existants (jusqu'à 30-40% de hausse). Dès lors, une partie significative des communes franciliennes a indiqué prévoir de réduire les horaires d'accueil de certains équipements publics, dont les piscines qui consomment beaucoup d'énergie.

La question du maintien de leur ouverture avait déjà fait l'actualité au moins de septembre avec la fermeture brutale par Vert Marine d'une trentaine de piscines publiques gérées en délégation de service public.

Face à l'explosion des prix de l'énergie, l'AMIF est fortement mobilisée depuis plusieurs mois :

- En écrivant un courrier à la Première ministre demandant une **extension des tarifs réglementés de l'énergie à l'ensemble des communes** et un dispositif permettant aux communes de dénoncer dans les prochains mois un contrat d'énergie qui aurait été conclu sur la base de prix très élevés.
- En proposant aux parlementaires différents amendements au projet de loi de finances (PLF) 2023 parmi lesquels l'extension des tarifs réglementés à l'ensemble des communes, **l'indexation de la DGF sur l'inflation** et la possibilité de faire entrer les dépenses d'énergie dans le champ du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le 27 octobre, **la Première ministre a annoncé la mise en place d'un « amortisseur électricité » dès le 1er janvier 2023 qui concernera toutes les collectivités publiques**, en plus des TPE/PME ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de l'énergie. Concrètement, l'Etat prendra en charge 50% du surcoût au-delà d'un prix de référence de 325 euros par MWh. La baisse du prix apparaîtra directement sur la facture des collectivités, et une compensation financière sera versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie via les charges de service public de l'énergie.

L'impératif de sobriété énergétique

En raison de la hausse des prix de l'énergie et du risque de coupures d'électricité et de gaz sur certains réseaux, les collectivités sont amenées à mettre en place des plans de sobriété dès cet hiver. Cet impératif se conjugue avec la trajectoire de transition écologique de la France à horizon 2050.

Aussi, le 13 octobre dernier, le Gouvernement a annoncé le lancement d'un plan national de sobriété énergétique avec pour objectif la diminution de 10% de la consommation énergétique nationale à horizon 2024 et de 40% d'ici 2050. Le plan contient notamment un volet sport avec une dizaine de grandes mesures ou préconisations, parmi lesquelles :

- Diminution d'au moins 2°C de la température des gymnases
- Réduction de 30% de l'éclairage des équipements sportifs
- Réduction de la température de l'eau des piscines d'au moins 1°C
- Soutien financier aux travaux d'isolation thermique des bâtiments. En ce qui concerne les piscines, ce soutien se fera dans le cadre du plan aisance aquatique porté par l'Agence nationale du sport.

Cette mesure n'équivaut pas à un tarif réglementé pour les collectivités bénéficiaires dans la mesure où elles verront probablement leur facture d'énergie augmenter. Néanmoins, la hausse sera contenue et les effets seront immédiats, contrairement au « filet de sécurité » créé par la loi de finances rectificatives (LFR) 2022 qui ne bénéficie pas à toutes les collectivités et implique des démarches administratives conséquentes avec une aide versée dans le courant de l'année 2023.

L'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) a publié une contribution au plan de sobriété énergétique mi-septembre composée de 20 propositions conjoncturelles (à mettre en œuvre dans un délai de 2 ans, avant les JOP) et structurelles (à mettre en œuvre à moyen et long terme). Les propositions concernant le plus directement les communes seront présentées par Anne-Marie Heugas.

L'agence nationale du sport (ANS) peut octroyer des subventions aux collectivités dans le cadre de certains plans et dispositifs, à l'image du Plan de relance ou du Plan aisance aquatique. Valérie Saplan fera un point d'étape sur les aides existantes que peuvent mobiliser les collectivités, avec un focus sur la rénovation énergétique des équipements.

I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET ECHANGES

Raphaël Praca, adjoint au maire du Pecq (78), remercie les élus pour leur présence et les intervenants pour leur disponibilité. Face au contexte d'une crise énergétique qui touche directement les collectivités, les élus sont contraints de faire des arbitrages pour maintenir la continuité du service public, à l'image de la baisse des températures dans les piscines et les gymnases.

Intervention de Anne-Marie Heugas, Présidente de la Commission Sport Durable de l'ANDES, élue de Montreuil et d'Est-Ensemble

Anne-Marie Heugas est membre de l'ANDES. Elle a été maire-adjointe de Montreuil en charge des sports pendant deux mandats et est dorénavant vice-présidente en charge des sports à l'EPT Est-Ensemble (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville). Elle occupe également le rôle de vice-présidente de la commission Sport Durable à France Urbaine.

Le monde du sport est directement confronté au dérèglement climatique et à l'augmentation des coûts de l'énergie. Alors que le rapport de WWF France en juillet 2021 montre qu'une augmentation de 2 à 4°C influencerait sur la pratique du sport — notamment avec une impossibilité de la pratique de 2 à 3 mois par an —, le sport contribue aussi à ce réchauffement climatique et doit être repensé afin de réduire son empreinte carbone. Les équipements sont particulièrement énergivores et pour cette même raison, les activités sportives subissent directement l'augmentation des coûts de l'énergie.

Le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan de sobriété énergétique avec un objectif d'une diminution de 10% de la consommation ; la ministre des Sports, **Amélie Oudéa-Castéra, souhaite que le monde du sport prenne sa part dans cette baisse de la dépense énergétique.**

Dans ce contexte, l'ANDES a émis vingt propositions, d'abord conjoncturelles (c'est-à-dire pour une mise en œuvre produisant des effets dans un délai inférieur à deux ans) puis ensuite structurelles (dans un délai supérieur à deux ans). Elles ont été reprises et discutées au ministère dans un groupe de travail rassemblant tous les acteurs du sport, lequel a permis de présenter 40 propositions le mois dernier.

Présentation synthétique des principales mesures touchant les collectivités :

- **Adopter une loi de programmation du sport (2023 - 2027)**

Il est suggéré la mise en place d'un véritable « Plan Marshall » du sport, afin d'accélérer l'adaptation des pratiques et des équipements au choc climatique et énergétique. L'ANDES a chiffré les implications de cette loi à 1,35 milliard d'euros. Elle comprend plusieurs évolutions financières en recettes et en dépenses, qui démontrent que le sport peut financer le sport.

- **Agir efficacement pour la sobriété des piscines**

Il est suggéré la suppression de l'obligation de vidange annuelle des piscines. Aujourd'hui, compte tenu

des circonstances climatiques et du stress hydrique qui s'en suit, cette pratique apparaît à la fois extrêmement contraignante et coûteuse. Pour illustration, à l'échelle de l'EPT Est-Ensemble, cela représente 14 millions de litres d'eau, qu'il faut par ailleurs chauffer ensuite. Par ailleurs, lorsque la vidange devient nécessaire, il est recommandé de **privilégier la récupération des eaux de vidange** pour un stockage et traitement avant une réutilisation ultérieure, pour les usages sanitaires ou l'arrosage de terrains extérieurs. En outre, des sources non négligeables d'économies d'énergies sont identifiées au sein des équipements aquatiques. C'est le cas des tuyaux hydrauliques d'alimentation des bassins qui, une fois isolés, permettent des économies d'énergies de l'ordre de 5 à 7 %. Cette opération est rapide et peu coûteuse, elle pourrait avoir des effets dès cet hiver.

- **Tendre vers la réduction de 2 degrés le chauffage au sein des équipements sportifs des collectivités sur la période hivernale**

Selon l'Ademe, **chaque degré économisé revient à une économie moyenne de l'ordre de 7% des énergies consommées**. Dès lors, il est suggéré de tendre vers une réduction du chauffage au sein des équipements sportifs de l'ordre de 2 degrés. Il ne s'agit pas pour autant de menacer la pratique au sein même des équipements ciblés ; c'est pourquoi il faudra la corrélérer avec les **températures minimales recommandées par chaque fédération sportive** utilisant l'équipement. Sur le plus long terme, c'est un plan massif de rénovation énergétique et d'isolation qu'il faudra conduire.

Les élus doivent veiller à travailler auprès des administrés pour **ne pas franchir le « seuil d'acceptabilité »**, notamment au niveau des piscines. L'enjeu reste malgré tout le maintien le plus ample de l'ouverture des piscines, en priorité pour les publics scolaires et les associations à l'ETP Est-Ensemble. Il s'agit d'un enjeu de santé publique, la noyade étant la première cause de mortalité chez les 6-11 ans.

- **Créer un fonds « Urgence relampage sportif »**

Le passage aux LED représente un retour sur investissement dès 13 ans et correspond à **une économie de consommation immédiate de -50%**. Couplé à l'installation de détecteurs de présence, il permettrait d'accentuer de manière significative ces économies. Pour cela, il est suggéré de créer un fonds d'investissement doté de 300 millions d'euros, porté conjointement par l'ANS et l'Ademe.

- **Réduire le plancher d'accès aux aides financières de rénovation**

Le seuil actuel de 100 000€ pour accéder aux aides financières aux projets de rénovation n'est pas toujours franchi dans les communes rurales mais représente malgré tout pour ces dernières une charge importante. Il est proposé de réduire ce plancher de déclenchement d'aides financières à 10 000€. L'enjeu est grand puisque 70% des équipements sportifs ont plus de 30 ans au niveau national donc sont des passoires énergétiques ; un fléchage du fonds vert pourrait aider à financer une telle mesure.

- **Expérimenter la coopération intercommunale pour faciliter l'accès aux équipements sportifs de proximité**

Il est suggéré, sous forme expérimentale pour les communes et intercommunalités volontaires, de supprimer certaines contraintes administratives empêchant certains établissements scolaires de se rendre sur un équipement sportif à proximité sous prétexte de son appartenance à une collectivité

autre, **par un système de convention**. L'accès aux piscines et aux gymnases des scolaires (primaires, collège, lycée) est visé en particulier.

- **Porter la création d'un référentiel énergétique comme pré-requis à la sobriété énergétique des équipements sportifs**

Un constat clair et exhaustif doit être dressé afin de cibler les économies d'énergies prioritaires. Il est suggéré de créer un référentiel énergétique pour permettre aux exploitants de structures sportives énergivores (piscines, patinoires, gymnases) une grille de lecture de leurs faiblesses énergétiques et leurs marges d'amélioration pour fixer des objectifs concrets.

- **Créer un plan de financement et de déploiement d'énergies renouvelables sur les toitures et les parkings des équipements sportifs**

Il est suggéré que, en complément d'un plan national de financement de la rénovation énergétique et d'isolation des équipements sportifs français, un plan de financement des énergies renouvelables dans ces mêmes équipements (ombrière, photovoltaïque et géothermie) soit lancé, en collaboration avec l'Ademe, afin de libérer les circuits courants de distribution d'énergie, voire de le nourrir en période de surproduction d'énergies par rapport au besoin de l'infrastructure.

Intervention de Valérie Saplana, Responsable du Service des Équipements sportifs à l'Agence nationale du sport (ANS)

Il y a un an, un nouveau dispositif avec de nouveaux crédits a été mis en place avec le plan de relance en matière de rénovation énergétique des équipements sportifs.

Afin de bénéficier de ce plan de relance, **les collectivités doivent répondre à plusieurs conditions d'éligibilité**. Il faut être une collectivité ou un groupement de collectivités. La structure doit être propriétaire ou avoir des droits de propriété du foncier sur lequel est localisé le projet sur une durée minimale de 15 ans à compter de la fin des travaux. Ils doivent garantir une pratique sportive associative au sein de l'équipement, tendre vers une réduction de la consommation énergétique des équipements sportifs de 30 % grâce aux travaux de rénovation par rapport à la consommation initiale et programmer a minima des travaux de rénovation énergétique.

Les travaux peuvent avoir commencé avant le dépôt de demande de subvention mais les lots concernés doivent être précisément identifiés et ne pourront pas être pris en compte dans les dépenses éligibles. Pour des travaux conséquents concernant la structure du bâti : un dossier technique au niveau de l'avant-projet détaillé/définitif (APD) est requis. Par ailleurs, la priorité est donnée aux territoires carencés et **il existe un seuil minimal de demande de subvention fixé à 100 000 € tout comme une condition de 20% minimum du montant apporté par le porteur du projet**.

Plusieurs projets peuvent être pris en compte. À titre d'illustration, il peut s'agir de :

- **De travaux d'isolation du bâti** : murs, toitures, façades, planchers, etc.
- **De travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique** et à diminuer la dépendance aux

énergies fossiles tels que le remplacement des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul ou encore l'utilisation d'énergies renouvelables : installation de panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, installation de pompes à chaleur.

- **De travaux d'amélioration du confort d'été** privilégiant la ventilation naturelle, la protection contre la chaleur et les systèmes de refroidissement performants.
- **D'actions « à gain rapide »** avec l'installation de systèmes de contrôle et de régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairage (détecteur de mouvement, ampoules led, etc.).

Un bilan du Plan de relance en matière de rénovation énergétique peut être dressé pour l'année 2021. Parmi les 33 projets financés, 5 étaient en Île-de-France pour un montant total de subvention de 5 940 000 €. A cela s'ajoutent 16 projets franciliens financés avec des enveloppes régionales pour un montant total de subvention de 5 089 041 €.

Sur l'ensemble des projets soutenus par l'Agence, la grande majorité des projets combinent les actions suivantes : isolation par l'extérieur (ITE), isolation/réfection de la toiture, remplacement des menuiseries, passage en éclairage LED et modernisation du poste Chauffage Ventilation Climatisation (CVC). En outre, les trois grandes familles d'équipements les plus représentées au niveau national sont les salles multisports, les bassins de natation et les terrains de grand jeu.

Considérant le contexte de pénurie actuelle des matériaux de construction et son impact durable sur les procédures de consultation des entreprises spécialisées ainsi que sur la réalisation des travaux, le Conseil d'Administration de l'ANS de décembre 2021 avait prorogé les délais initiaux de 6 mois. Ainsi, la notification des marchés devait être passée avant le 30 juin 2022 et la réalisation des travaux s'effectuer avant le 30 juin 2023 ; sur ce point, **une prorogation de 6 mois supplémentaires des délais de réalisation, soit jusqu'au 31 décembre 2023 sera probablement votée** début décembre en Conseil d'Administration.

Pour le plan de relance 2022-2023, 50 millions d'euros sont de nouveaux alloués, avec la même répartition entre le niveau national et le niveau régional.

- **L'appel à projet sur le volet national est clos.** L'examen et la validation des demandes de subventions supérieures ou égales à 500 000 € aura lieu le 8 décembre.
- **L'appel à projet sur le volet régional est encore en cours, jusqu'au 31 janvier 2023** ; Il concerne les demandes de subvention comprises entre 100 000 et 500 000 €. Les dossiers doivent être déposés rapidement car des régions ont déjà épuisé leurs crédits en examinant progressivement les dossiers. Il faut prendre l'attache de la SDJES au niveau départemental ou la DRAJES au niveau régional pour vérifier qu'il est encore possible de déposer des dossiers. Ces marchés doivent être signés avant le 30 juin 2023 et les travaux doivent prendre fin avant le 30 juin 2024. Par ailleurs, le taux de subventionnement maximal est 80 % du montant subventionnable.

Sur les autres dispositifs, les actions sont plus incitatives que prescriptives. Le Plan 5 000 terrains de sport de proximité 2022-2024 a été lancé par le Président de la République le 14 octobre 2021 à

Tremblay-en-France. **Il a pour objectif de permettre à chacun d'accéder au sport, sur tout le territoire national, pour atteindre la cible de 3 millions de pratiquants supplémentaires en 2024.** Parmi ces 5 000 équipements, il est prévu, de manière indicative, 1000 plateaux multisports, 500 terrains de basket 3x3, 500 pistes de tennis padel, 500 skate-parks, 200 bassins mobiles etc. Il est également prévu 1000 dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe ou de danse et 25 salles sportives autonomes connectées.

En d'autres mots, l'objectif est aussi de renforcer le tissu associatif local et le lien avec le monde scolaire, de relancer l'activité économique et d'amener le grand public à découvrir ou pratiquer de nouveaux sports par la signature de conventions d'utilisation et d'animation.

La nature des travaux éligibles est plurielle. Il s'agit de la création d'équipements sportifs de proximité, de la requalification de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés en équipements sportifs de proximité de nature différente, de l'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs, de la couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert ou encore de l'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

Le taux de subventionnement est compris entre 50 % et 80 % maximum, **les projets tenant compte notamment de démarches écoresponsables** (éclairage leds, panneaux solaires, utilisation de matériaux bio- sourcés et/ou recyclés, mobilisation de filières courtes, etc.) **peuvent être valorisés par des taux de subvention les plus favorables.**

Pour finir, **il existe des dispositifs de financement des équipements sportifs structurants de niveau local.** Il s'agit de la poursuite du soutien aux démarches écoresponsables par une priorité d'examen de la demande et/ou des taux de subvention plus élevés pour les projets ayant eu une réflexion en la matière et/ou ayant mise en œuvre une démarche de qualité environnementale, telles que les projets de rénovation d'équipements entrant dans le champ d'application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale et les terrains de grands jeux avec un revêtement synthétique composé de matériaux recyclables dont la nature devra être précisée.

Questions et retours d'expérience des participants

L'expérience des élus quant à la réaction des usagers des services publics sur la diminution des températures de chauffage est plurielle. Un élu a observé une certaine difficulté quant à la diminution de 2°C de la température de l'eau de la piscine sur son territoire mais une globale indifférence face à l'annonce de non-chauffage des gymnases cette année.

Quelles sont les obligations légales de température dans les centres sportifs ?

Ces obligations sont posées par l'arrêté du 25 juillet 1977 relatif à la limitation de la température de chauffage de locaux où s'exercent des activités : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006074111> (article 2, ligne « sportif »). Une réécriture est cependant en cours face à la situation actuelle.

Un directeur des sports remonte la difficulté de mise en application de cet arrêté car les températures sont différentes selon l'activité pratiquée mais aussi entre la salle de sport et les vestiaires.

Un responsable technique souligne que, au-delà des piscines, les cours de tennis couverts par des bulles sont également très énergivores. Pour des raisons techniques et de maintenance de l'équipement, il reste cependant difficile d'envisager de ne pas les chauffer.

L'ANDES précise que la problématique des bulles de tennis a été identifiée par le ministère pendant le Groupe de travail Sobriété. Des échanges sont lancés entre la Fédération française de tennis et le conseiller de la Ministre en charge de ces questions afin de trouver une ou plusieurs solutions durables.

Sur la question de l'obligation d'installation d'énergies renouvelables (photovoltaïque) sur les parkings de plus de 80 places, et sur les toitures de bâtiments non résidentielles :

L'ANDES renvoie à l'article 11 du projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables, votée au Sénat et désormais en discussion à l'Assemblée nationale :

<https://patrickbayeux.com/actualites/obligation-de-pose-de-panneaux-photovoltaiques-sur-les-grands-parkings-de-plus-de-80-places-quelles-consequences-pour-les-equipements-sportifs/>

Quelle est la position de l'ANS sur la demande d'une diminution du plancher à 10 000 € au lieu de 100 000 € ?

Valérie Saplana précise que l'ANS cible les équipements structurants ; la somme plancher est ainsi très rapidement atteinte, même dans les travaux de relampage. L'idée est de pousser à rénover voire moderniser les équipements sportifs ; il ne s'agit pas uniquement de l'objectif d'une baisse de la consommation. Elle rappelle enfin que d'autres dispositifs ont pour plancher 10 000 €.

Les élus font part de la difficulté pour les petites communes rurales et péri-urbaines de financer la rénovation énergétique des installations sportives avec ces conditions restrictives. Ils soulignent que chaque aide, même avec un faible plafond, est la bienvenue.

Valérie Saplana précise qu'un projet de plateforme unique et dématérialisée est en cours. Celle-ci améliorera la lisibilité des aides pour les communes.

Des informations complémentaires sur les aides et subventions de l'ANS sont disponibles sur ces liens :

- <https://www.agencedusport.fr/aides-et-subventions>
- <https://www.agencedusport.fr/notes-de-cadrage-pstpsf>

LISTE DES INSCRITS :

NOM	PRENOM	COMMUNE	FONCTION
ABADIA	Charly	Samois-sur-Seine	Adjoint
AMBROSINO	Florent	Santeuil	Maire
ATAYI	Tino	Nogent-sur-Marne	Adjoint au directeur Sports Vie Associative Citoyenneté
AUBIN	Marion	Malakoff	Chargée de mission en santé publique
AUGER	Christian	CROS IDF	Vice-Président
AUMONT	Veronique	Jouy-en-Josas	Adjointe aux sports et à la vie associative
AUPETIT	Sylvain	Combs-la-Ville	Responsable sport
BARDEILLE	Christelle	Saint-Nom-la-Bretèche	Conseillère municipale aux sports
BARTHEL	Fabrice	Viry-Chatillon	Directeur Sports
BERHAULT	Didier	Le Plessis-Tréville	Adjoint au sport et à la vie associative
BODART	Michel	Tremblay-en-France	Conseiller municipal sport haut niveau/ JOP
BONIO	Luciano	Champagne-sur-Seine	Adjoint Social Sport et associations
BREJOUX	François	Jouy-en-Josas	Adjoint Transition énergétique et écologique
BRUCH	Patrick	Gagny	Adjoint à l'éducation et aux sports
CARBONNET	Gilles	Yerres	Adjoint aux sports
CATTIER	Etienne	Croissy	Adjoint
CERTIN	Clotilde	Charenton	Adjoint aux sports
CHAPPOTTEAU	Baptiste	Boulogne-Billancourt	Directeur des Sports
CHARLOT	Ketty	Chanteloup-les-Vignes	Conseillère municipale
COQUART	Florence	Guyancourt	Adjointe à la Vie associative et des Sports
COSTI	Pierre	Palaiseau	Adjoint
DEVARENNE	Yohan	Carrières-sous-Poissy	Directeur adjoint Sports, Culture, Vie associative et Événementiels
DRENO	Valérie	Charenton-le-Pont	DGAS en charge de la Culture, Sport, Jeunesse et Prévention-médiation
DUCHENE	Maxime	Villepreux	Conseiller municipal aux sports
ESTIENNE	Dominique	Ville de paris	Directeur de projets
ETIENNE	Peguy	Montfermeil	Conseillère municipale
FLEURY	Marie Therese	Montesson	Adjoint
FOURGEAUD	Serge	Saclay	Adjoint
GAFFEZ	Jean Pierre	Bessancourt	Adjoint aux sports
GARNIER	Gilles	Wissous	Adjoint au sport et à la jeunesse
GIRAUD	Pascal	Montesson	Adjoint aux travaux, bâtiments et vrd
GUERY	Olivier	Cœur d'Essonne agglomération	Directeur des sports
GUESNON	Alexandre	Villepreux	Adjoint à la vie associative
GUILLOUET	Vincent	Taverny	Directeur des sports et de la vie associative
GUNOT	Bérard	Garges-les-Gonnesse	Adjoint au sport
HERSAN	Lionel	Nogent-sur-Marne	Directeur Sports Vie Associative Citoyenneté
JANUS	Alain	Chilly-Mazarin	Adjoint aux sports
JULIARD-GENDARME	Armelle	Boulogne-Billancourt	Adjointe aux sports
KIEFFER	Corinne	Taverny	Adjointe au Maire
KOURBAL	Imane	Villepreux	Directrice adjointe service technique
LAGILLE	Valérie	Château-Landon	Maire
LANGLOIS	Guillaume	Garges-lès-Gonnesse	Chef de service
LOUISON	Philippe	Grigny	Adjoint au sport
MARIEME	Tamata Varin	Yeblès	Maire

MARQUES	Modeste	Montigny-lès-Cormeilles / gb2a avocats	Conseiller municipal et communautaire / Avocat
MARTIN	Patrick	Tremblay-en-France	Adjoint
MICHALON	Jérémy	Conflans-Sainte-Honorine	Adjoint
MOKHTARI	Mustapha	Garges-les-Gonnesse	Directeur des sports
MORELLE-LOSSON	Laurence	Villepreux	Adjointe
NADJI	Michel	Dammartin-en-Goele	Adjoint au sport, vie associative et jeunesse
NINI	Nadir	L'île-Saint-Denis	Conseiller municipal
PAUL	Valerie	La Garenne-Colombes	Directeur jeunesse et sports
POTIER	Joelle	Bouffemont	Adjointe
REGNAULD	Nathalie	Rosny-sous-Bois	Adjointe aux sports
RIPPERT	Julien	Paris	Conseiller d'arrondissement
SAINT-MARTIN	Michel	Mouroux	Maire
SALA	Patrick	Bussieres	Adjoint
SEIGNÉ	Pascal	Beauchamp	Adjoint
SEMO	Igor	Saint-Maurice	Maire
TENNI	Ahmed	Stains	Responsable service des sports
TERBECHÉ	Houari	Meudon	Directeur des sports
TREHARD	Dominique	Ballancourt-sur-Essonne	Adjoint au sport
TREMINTIN	Jean-Claude	Saint-Cloud	Adjoint au sport
VETZEL	Fabien	Villepreux	Directeur Sports
VILAIN	Jean-Marie	Viry-Chatillon	Maire et Vice-président aux équipements sportifs
ZIADY	Karim	Paris	Conseiller de Paris